

**Service Public d'Assainissement Non
Collectif
Communauté de Communes Champagnole
Nozeroy Jura**

3 rue de Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tel : 03 84 52 12 87

spanc@champagnolenozerojura.fr

Guide d'installation des systèmes d'assainissement autonome 2025

Remis à l'utilisateur conformément à l'article 16 de l'Arrêté prescriptions technique
du 07 Septembre 2009



Vous avez l'intention de construire / réhabiliter votre assainissement individuel

La démarche à réaliser est la suivante. Tout document est disponible sur :
<https://www.champagnolenozeroyjura.fr/environnement/assainissement/assainissement-non-collectif/>

Projet de conception :

- 1) Contacter un bureau d'étude pour réaliser l'étude préalable de conception afin de définir les points suivants :
- 2) Définir le dimensionnement de l'installation en fonction des pièces principales de la maison,
- 3) Définir la nature du terrain,
- 4) Définir votre type d'installation (filtre à sable, filière compact ou Microstation, sachant qu'il est préférable de privilégier les filières de filtrations, (les Microstations demandent un entretien plus complexe, plus fréquent et une consommation d'électricité).

Mise en place de votre projet :

- 1) Contacter des terrassiers afin de demander différents devis (vérifier l'assurance du terrassier pour l'installation des filières agréées et traditionnelle).
- 2) Choisir votre installation.
- 3) Remplir et signer la fiche de déclaration de projet. La renvoyer complète à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura avec l'étude de conception (spanc@champagnolenozeroyjura.fr).
- 4) En cas de rejet des eaux traitées en sortie de l'installation dans le réseau pluvial ou hydrographique, il est indispensable de demander une autorisation de rejet (voir annexe 1) au propriétaire du réseau ou du cours d'eau (mairie, DDT,...) et la joindre à votre déclaration.

Réponse du SPANC (Service Public D'Assainissement Non Collectif):

- 1) En cas de conformité du projet, une attestation vous sera délivrée (cette attestation est à joindre à votre dossier d'urbanisme en cas de PC).
- 2) En cas de non-conformité, un courrier vous sera envoyé vous indiquant les modifications à effectuer.

Travaux de réalisation (une fois la conformité du projet validé) :

- 1) Le terrassier réalise vos travaux.
- 2) Il convient d'informer le SPANC de la date de démarrage des travaux et prendre un RDV pour les vérifications de conformité des travaux de réalisation, par le formulaire (voir dans le guide d'installation).
- 3) Une date de RDV sera donnée par le SPANC sous 8 jours. Le filtre à sable et les tranchées ne doivent pas être remblayés avant le passage du SPANC.
- 4) Le PV de réception de chantier doit être signé entre le terrassier et le propriétaire. Cela valide la garantie décennale de votre installation.

Vérification de conformité de l'installation :

- 1) Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés et donne l'autorisation de remblayer ou indique les modifications à mettre en place pour que l'installation soit conforme.
- 2) Le SPANC vous délivre un certificat de conformité des travaux.

Entretien de l'Installation :

- 1) Le propriétaire et l'utilisateur sont responsables de l'installation. Cette dernière doit être tenue en bon état de fonctionnement.
- 2) La vidange régulière (~4 à 8 ans) de la fosse est obligatoire et est impérative quand le niveau des boues atteint 50 % de la hauteur dans la fosse toutes eaux. Cette vidange évite le départ de boues vers le média filtrants, donc son colmatage et son usure prématurée.
- 3) La vidange des Microstations est à réaliser à un remplissage de 30 % des boues, suivant les prescriptions du constructeur.
- 4) La réalisation de la vidange doit être effectuée par une entreprise agréée et le bordereau de dépotage des boues transmis au SPANC.
- 5) Le SPANC effectue le contrôle de bon fonctionnement régulier sur l'installation.
- 6) L'entretien des filières agréées est précisé dans le cahier d'entretien. Cela consiste en plus de la vidange, en l'entretien du surpresseur et du diffuseur d'air ou du média filtrant. Le manque d'entretien quotidien des pièces mécaniques et électriques peut compromettre gravement le fonctionnement de l'installation et engendrer des réparations coûteuses. Cet entretien est réalisé par le constructeur ou une entreprise spécialisée dans ce domaine.

LISTE DES BUREAUX D'ETUDES SUSCEPTIBLES

DE REALISER DES PRESTATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	FAX	E-mail
PB ASSAINISSEMENT	Les Lauriers 39270 CRESSIA	06 30 79 41 91	/	info@pb-assainissement.fr
Cabinet ANDRÉ	12 rue Jean Memmoz 25301 PONTARLIER CEDEX (M. Julien BOUVERET)	03 81 39 29 25	03 81 46 46 57	ibouveret@cabinet-andre.fr
BEREST (Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST)	71 rue du Prunier – BP 377 68007 COLMAR	03 89 20 30 10	03 89 23 65 08	-
GINGER ENVIRONNEMENT	4 rue du Docteur Maurice Quignard 21000 DIJON (M. Mickaël BOISSEAU)	03 80 78 76 66 06 21 31 32 93	03 80 78 76 65	m.boisseau@gingerenv.com
VERDI Ingénierie	13 avenue Aristide Briand 39100 DOLE (Mme Sandrine BOYER)	03 84 79 02 57 06 32 64 31 82	03 84 82 31 61	sboyer@verdi-ingenierie.fr
IRH	Antenne de Franche-Comté 13A, rue Pierre Vernier 39100 Dole (M. Philippe DELLENBACH)	03 84 69 01 83 06 74 41 53 30	03 84 82 75 68	philippe.dellenbach@irh.fr
NALDEO (PÖYRY Environnement SA)	Agence de Besançon 4 chemin de l'Ermitage 25000 BESANCON	03 81 52 38 38	03 81 41 09 96	agence.besancon@naldeo.com jean.pierre-gervais@poyry.com michel.lenglet@poyry.com
GEOPROTECH Ingénierie	Agence de Franche-Comté ZA les charrières 70 190 RIOZ	03 84 91 53 62		Renaud LADAME (GEOPROTECH) <renaud.ladame@geoprotech.fr>
Réalités Environnement	26 A rte Lyon 25720 Beure Ou 01604 Trevoix	03 81 87 03 48 04 78 28 46 02	04 74 00 36 97	fabien.chassinmol@realites-be.fr

Liste indicative et non exhaustive (mise à jour mai 2015)

Liste non exhaustive des terrassiers sur le territoire de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Nom	adresse	CP	ville	n tel	responsable assainissement	portable	mail	Commentaire
BEJEAN TP	25 chemin des cascades	39150	LES PLANCHES EN MONTAGNE		BEJEAN Raphael	06.43.43.03.58	bejean.tp@gmail.com	
BESSON Thibault	2 rue des croix neuves	39300	MONTROND	03 84 51 14 43		06,85,85,62,36	besson.thibault@outlook.com	
BUGADA	59 Rue des Freres Bazinet BP 42	39300	Champagnole	03 84 53 13 53	GODINEAU Jean	06 87 89 21 28	jean@sas-bugada.fr	
CRTP SARL	460 che Rapoutier Dessus	39520	FONCINE LE BAS	03 84 51 59 13	RIGOLET Christophe	06.86.17.75.47	crtp39@orange.fr	
CHABOUD		39460	FONCINE LE HAUT			06 72 15 15 14	contact@chaboud39.fr	Maçonnerie et TP
DOLE JM TP	11 rue Tuilerie	39300	VALEIMPOULIERE S	03 84 51 75 58	DOLE Jean Michel	06 84 60 89 12	jean-michel.dole0899@orange.fr	
DOLE FRERES SARL	Chem des Grandes Pres	39250	MEGES	03 84 51 18 17	DOLE	06,74,57,89,61	dolefrere@wanadoo.fr	
GHINI ROBIN BTP	chemin des Vernet	39300	NEY	06 40 42 82 89	GHINI Robin	06,06,88,88,23	brp.ghini.robin@gmail.com	
GINDRE Bruno BGT	12 plaine des echaillons	39300	PONT DU NAVOY			06,82,24,58,39	brgindre@orange.fr	
GOULUT Victor	chemin de la Combe	39300	LE PASQUIER			06,77,46,01,40	goulut.victor@gmail.com	Possède une petite caméra
JEANNIN SAS	rue de Forêt de la Joux	39250	CENSEAU	03 84 51 35 30	Emmanuel PASTEUR	06 85 76 54 96	ets-jeannin@wanadoo.fr	
NICO TP	30 route des Croix Neuves	39300	MONTROND	03 84 51 77 83	COQUET Nicolas	06,73,86,68,86	nico39@gmail.com	
PRATI Jean & Fils SARL TP	6 rue des Grand Haies	39300	EQUEVILLON	03 84 52 37 90	PRATI Alain	06.74.41.15.85	tp.pratijean@orange.fr	
ARUSTHUL TP	4 impasse sur le Brulet	39300	SAPOIS	03 84 53 07 50			celine.rusthul@orange.fr	
SARL MASNADA	629 Chemin Grande Poire	39300	SAPOIS	03 84 51 40 64	MASNADA Denis	07.86.05.14.55	dmasnada@hotmail.fr	Possède une petite caméra

Liste non exhaustive des Hydro-Cureurs autour du territoire de la CC-CNUJ

Nom	adresse	CP	ville	n tel	responsable assainissement	portable	mail	Commentaire
HUSSON	34 chemin de l'EpINETTE	39270	ORGELET	03 84 24 68 72	Husson Alexis	06 74 47 14 88	husson.assainissement@gmail.com	
SARP	Rue de la Lième, Zone Lième	39570	PERRIGNY	03 85 21 09 09			belinda.pollier@veolia-proprete.fr	

Liste non exhaustive des terrassiers autour du territoire de la Communauté de Communes Champagne Nozeroy

Jura

Nom	adresse	CP	ville	n tel	responsable assainissement	portable	mail	Commentaire
BENETRUY	21 route de l'Abergement Les Thésy	39110	LEMUY	03 84 51 42 85	Valentin Cottez	06 43 22 00 26	benetrytp@orange.fr	
BTP Loiget Longchamp	19 rue Combe Gremond	25560	BULLE			06 31 40 74 08	btploigetlongchamppt@hotmail.fr	
GOYARD	Z.I Route du Château	39150	NANCHEZ, Chaux des près	03 84 60 40 53	GOYARD Michel	06 85 83 71 51		
RABASA	39 Rue Gerain Pager	39400	MORBIER	03 84 33 05 69			rabasa-tb@wanadoo.fr	
TP FOREST	14 Rue des Tilleuls	39130	MENETRUXEN JOUX		Guidoni	06 83 80 62 25	contact@tpforest.fr	

Liste non exhaustive des Caméras autour du territoire de la CC-CNUJ

Nom	adresse	CP	ville	n tel	responsable assainissement	portable	mail	Commentaire
ADTEC	10 impasse de la Vavrette	01270	TOSSIAT	04 74 14 82 22	PATHOUX Grégory	06 71 58 40 22	gpathoux@adtec-contrôle.com	
CANACAM	546 Le Gravier	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE		BICHON Yohann	06 41 17 52 35	canacam.inspection@gmail.com	
LA COMPAGNIE DES DEBOUCHEURS	Rue du Château	01270	COLIGNY	0 800 320 820	LUGINBUHL	06 45 56 00 44	b.luginbuhl@compagnie-deboucheurs.com	
VISIOTUB	31 Rue de Beaumont	39140	NANCE	03 84 48 49 14	Sarran Eddy	06 86 95 79 58	visiotub@wanadoo.fr	

Liste non exhaustive des Entreprises d'entretiens de Microstations

Nom	adresse	CP	ville	n tel	responsable assainissement	portable	mail	microstation
ASSAINEAU SERVICE	19 rue DAME MARIE		GERMONVILLE	03 54 59 73 23		03,54,59,73,23	contact@assaileau.com	Eloy
SAGEAU Franche Comte ASSISTEAUX			ORNANS	06 30 27 31 51	Simon Vernerey	06,30,27,31,51	simon.vernerey@sageau.fr r.com@sageau.fr info@assisteaux.com	toutes types
JURA ASSAINISSEME VEOLIA SARP	4 route de Dole	39120	VILLERS ROBERT LE DESCHAUX LYON	0 800 000 160	MANGEL Sacha	08,00,000,160	jura-assainissements@orange.fr	toutes types
ACTIO assainissement		39120	SERGENON	03 86 25 20 40		03,86,25,20,40	contact@actio-assainissement.fr	NDG Graf DELPHIN France

DECLARATION D'UN PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette fiche doit être complétée et retournée auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole spanc@champagnolenozerojura.fr) pour tout projet de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter (lié ou non à un projet d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux.)

Pour les réhabilitations des installations existantes, une déclaration d'urbanisme n'est pas demandée.

Suite à votre déclaration le SPANC vous délivrera une « attestation de conformité du projet ». Cette attestation est à joindre à votre dossier de demande des travaux.

Des pièces complémentaires, à joindre avec cette déclaration d'assainissement, sont à fournir :

- Extrait cadastral permettant de situer la parcelle, l'immeuble, les captages d'eau destinés à l'alimentation humaine ; le réseau hydrographique local (fossé, réseau pluvial).
- Plan d'implantation donnant les limites du terrain, la situation de l'immeuble sur le terrain et par rapport aux immeubles voisins, la position des différents éléments de l'installation, des canalisations et de l'exutoire, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.
- Etude préalable de l'installation réalisée par un bureau d'étude avec définition des systèmes adaptés à la nature du sol du dimensionnement.
- Autorisation en cas des rejets en milieux superficiel ou réseau d'eau pluvial. (ANNEXE 1)

Réservé SPANC	Date de réception :
	N° de réception :
	N° VISIO :

DEMANDEUR	
NOM - Prénoms : _____	
Adresse complète : _____	
Tél : _____	Email : _____
SITUATION DU PROJET :	NATURE DU PROJET :
Commune : _____	<input type="checkbox"/> Construction faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux
Adresse (n° voie, lieu-dit) : _____	<input type="checkbox"/> Réalisation d'une installation d'assainissement sans autorisation d'urbanisme
_____	<input type="checkbox"/> Modification d'une installation déjà contrôlée
_____	Date du dernier contrôle : _____
Références cadastrales du terrain	<input type="checkbox"/> Mises aux normes en cas d'une vente
Section (s) : _____ N° de parcelle (s) : _____	
Lotissement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

LOCAUX À DESSERVIR	
● Locaux à usage d'habitation :	● Locaux à autre usage (restaurant, camping, salle des fêtes, etc.) :
<input type="checkbox"/> Construction neuve <input type="checkbox"/> Construction existante	Nature de ces locaux : _____
Nombre de logements : _____	Nombre de locaux : _____
Nombre de pièces principales par logement : _____	Capacité maximale d'accueil / jour/ local : _____
Nombre d'habitants permanents : _____	Activité recherchée : _____

TERRAIN RECEPTEUR

Surface totale : _____

Surface disponible pour l'assainissement : _____

Contraintes d'aménagement (arbres, zone non accessible pour pelle mécanique, etc...) : _____

Existe-t-il des **captages d'eau** sur la propriété ou dans le voisinage de l'habitation dans un **rayon de 35 m** ?

OUI NON

(Si oui, les faire apparaître sur les plans joints au projet)

Existe-t-il des **risques d'inondation ou de remontée de la nappe phréatique** sur la propriété ou dans le voisinage de l'habitation ?

OUI NON

(Si oui, obligation de mettre en place une filière étanche ou un tertre d'infiltration)

Perméabilité du sol à 0,50 m de profondeur

Imperméable peu perméable perméable

Nature du sol (argile, sable, roche) – à Préciser : _____

Type de sol à 1.00 m de profondeur :

Terre végétale argile sable roche Autres - Préciser : _____

Existe-t-il une étude pédologique sur le terrain étudié : OUI NON **Si oui joindre l'étude à la déclaration**

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT A REALISER

Conformément à l'arrêté de 7 mars 2012

I / DISPOSITIFS PAR MILIEUX FILTRANTS TRADITIONNELS

1 - Prétraitement des eaux usées

Fosse toutes eaux : Volume : _____

Dispositifs complémentaires :

Préfiltre ou indicateur de fonctionnement : Volume : _____

Bac à graisses : Volume : _____

→ En cas de **réhabilitation d'une installation existante et si collecte des eaux vannes et eaux ménagères séparées** :

Fosse septique : Volume : _____ Fosse étanche : Volume : _____ Fosse chimique : Volume : _____

Bac à graisses : Volume : _____ Préfiltre indépendant : Volume : _____

2 - Traitement des eaux usées :

→ Mise en place d'un **système d'alimentation séquentielle** (facultatif) avant le dispositif de traitement : Oui Non

Si Oui : Auget basculant/ flottant : Volume : _____ Chasse pendulaire / automatique : Volume : _____

Poste de relevage : Volume _____

- Par le sol naturel

Tranchées d'épandage en sol naturel

Lit d'épandage

Nombre de tranchées : _____

Surface totale réservée à l'épandage : _____

Longueur unitaire des tranchées : _____

Total linéaire des tranchées d'épandage : _____ mètres linéaires

- Par sol reconstitué

Filtre à sable vertical non drainé

Filtre à sable vertical drainé

Filtre à sable horizontal drainé

Tertre d'infiltration drainé

Lit à massif de zéolite drainé

Tertre d'infiltration non drainé

Surface : _____

(Pour les filières drainées, prévoir une évacuation des eaux usées traitées au V / Evacuation des eaux usées traitées)

Surface base : _____

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT A REALISER

II/ DISPOSITIFS PAR MILIEUX FILTRANTS – FILTRES COMPACTS

Autres médias filtrants agréés par le Ministère (filtre compact) : (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>)

Modèle : Constructeur : Capacité en EH :

N° Agrément :

(Prévoir une évacuation des eaux traitées au V/ Evacuation des eaux usées traitées)

III/ DISPOSITIFS MICROSTATIONS

Modèle : Constructeur : Capacité en EH :

N° Agrément :

(Prévoir une évacuation des eaux traitées au V/ Evacuation des eaux usées traitées)

IV/ AUTRES DISPOSITIFS

Toilettes sèches, séparation des urines Oui Non

V/ EVACUATION DES EAUX TRAITEES

- **Infiltration par le sol (préconisé):** Tranchées d'infiltrations : Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée :

- **Milieu superficiel :** (sous condition d'impossibilité d'infiltration, démontré par une étude de sol, joint à cette déclaration et l'autorisation du rejet du gestionnaire

du milieu récepteur)

Fossé

Réseau pluvial

Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, rivière.)

Aménagements indispensables

- Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation de traitement des eaux usées

- Ventilation impérative et piquée **à l'aval des ouvrages de prétraitement.** (Sauf cas contraire suivant les prescriptions du fabricant)

- Accès libre permanent aux ouvrages (vérification, travaux, entretien ...)

Engagement du pétitionnaire

Le pétitionnaire s'engage :

- A contacter le SPANC afin qu'il émette un avis technique et réglementaire sur la conception et l'implantation de la filière d'assainissement non collectif.
- A réaliser une installation d'assainissement non collectif conformément aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur
- A contacter le SPANC lors du début de réalisation des travaux et avant recouvrement des ouvrages pour une vérification de la bonne exécution.
- Faire réaliser une étude de sol pédologique préalable si besoin (cas listés page 1 ou sur demande du SPANC)

Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Signature du pétitionnaire

À..... Le : ____/____/____ 20....

ANNEXE 1

AUTORISATION DE REJETS DES EAUX TRAITEES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de 21 à 199 EH

Cette fiche doit être joint à votre déclaration de projet d'assainissement non collectif adressé au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (3 rue Victor Bérard 39300 Champagnole spanc@champagnolenozeroyjura.fr) pour tout projet de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter, lié ou pas à un projet d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux.)

**Réservé
SPANC**

Date de réception :
N° de réception :
N° VISIO :

DEMANDEUR

NOM - Prénoms :

Adresse complète du demandeur :

Tél : _____ Email : _____

SITUATION DU PROJET :

Commune : _____

Adresse (n° voie, lieu-dit) :

Références cadastrales du terrain

Section (s) , N° de parcelle (s) : _____

Estimation du volume d'eau traitées rejetées / jours : _____ litres

N° PC :

DESCRIPTION DU PROJET

- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre à sable horizontal drainé
- Tertre d'infiltration drainé
- Lit à massif de zéolite drainé
- Autres médias filtrants agréés par le Ministère (filtre compact)
- Autres filières agréés par le Ministère (Microstation)

EVACUATION DES EAUX TRAITEES

- Milieu superficiel :

- Fossé
- Réseau pluvial
- Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, rivière, nom du cours d'eau)

Les rejets doivent respecter les prescriptions techniques et les normes réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

MILIEU RECEPTEUR

- **Infiltration par le sol (si manque d'exutoire):** Tranchées d'infiltrations : Nombre de tranchées : Longueur de chaque tranchée :
- **Milieu superficiel :**

- Fossé Réseau pluvial Réseau hydrographique superficiel (ruisseau,

Joindre l'étude à la déclaration

GESTIONNAIRE DU MILIEU RECEPTEUR

- Commune, Mairie de
- Privé.....Nom du propriétaire.....
- DDT Police de l'Eau
- Autres à préciser :

Autorisation du Maire ou du gestionnaire du réseau, fossé ou du cours d'eau

Je soussignéeMaire de la commune de, gestionnaire du

- Réseau d'eau pluviale
- Ruisseau de

Autorise M à rejeter ses eaux traitées dans le cadre de son projet d'assainissement individuel. Ce rejet se fera à l'endroit (joint plan)et est susceptible d'être contrôlé et prélevé au frais du propriétaire. En cas de mauvais résultat, une pénalité peut être mise en place.

Signature

À..... Le : ___/___/___

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTROLE

A retourner à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

3 rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE 03.84.52.12.87 spanc@champagnolenozeroyjura.fr

Je soussigné Mme/Mdemande un contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif de la propriété désignée ci-dessous, dans le cadre de :

- Diagnostic vente – 160 € TTC
- Examen préalable à la conception – inclus dans le service
- Vérification de la bonne exécution en cas de Permis de Construire ou de réhabilitation suite à une vente – 80 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement de l'existant – 144 € ou 18 € TTC/ an /obligatoire tous les 8 ans
- Rendez-vous fixé mais non honoré – 60 €
- Déplacement pour conseil du technicien SPANC - inclus dans le service

Remarque : en cas de non-conformité, les tarifs peuvent être majorés conformément au règlement de service public d'assainissement non collectif.

Demandeur

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tel, Email : Important afin de pouvoir vous contacter

Propriétaire Agence Entreprise

Propriétaire (si différent du demandeur)

Nom, Prénom :

Adresse :

N tel, Email :

Notaire ou agence immobilière (en cas de vente) / Entreprise de terrassement (construction)

Nom :

Adresse :

N tel, Email :

Adresse du bien immobilier à contrôler

N°, Rue :

CP, commune :

Cadastre :

Date de la dernière visite

[N° VISIO si connu] à remplir par la
Communauté de Communes

Date de la visite

Merci de nous appeler (N° en haut de page) pour fixer un RDV ou de nous proposer vos disponibilités par mail (jour de semaine entre 9h et 16h)

.....

A la réception de la demande, **la Communauté de Communes vous confirmera la demande sous 15 jours ouvrables.**

- La présence du propriétaire ou son représentant est obligatoire au moment de l'intervention du SPANC.
- Les ouvrages doivent être accessibles pour le contrôle.
- Tous les documents concernant l'installation (plans, prescriptions, photos, factures d'installation et justificatifs de vidange) sont à présenter au technicien le jour de la visite.
- **Un rapport vous sera fourni après la visite sous 15 jours ouvrables.**

Leà

Signature

FICHE DECLARATIVE

Cette fiche est à remplir au mieux et à retourner avec le formulaire de demande de contrôle.

Caractéristique de l'immeuble :

Type de résidence : Principale Secondaire Occupation : mois / an

Nombre de logements :

Nombre de pièces principales :

(Sont comprises dans les pièces principales les chambres, bureau + salon, salle à manger)

Nombre d'habitants :

Puits alimentation en eau :

Présence d'un puits sur la parcelle ou à proximité : OUI NON

Servant à l'alimentation d'eau : OUI NON

Est-il déclaré à la Mairie ? : OUI NON

Contraintes particulières :

.....
.....

Descriptif de l'installation (oui/non) :

Fosse septique

Fosse toutes eaux

Epandage

Filtre compact :.....

Microstation

Volume.....

Ventilation

Destination des eaux pluviales :

Entretien :

Date de la dernière vidange :

Fait par un vidangeur agréé : OUI NON

Justificatif de vidange : OUI NON

Regards : Les regards doivent être accessibles, dégagés et facilement manipulables. En cas de plaque lourde, celle-ci doit être enlevée avant la visite du technicien.

Formulaire de demande de vidange de fosses

Valant convention et bon de commande entre
l'usager et la collectivité
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Demandeur :

Nom : Prénom.....
Rue
CP..... Commune.....
Numéro téléphone :
Adresse mail

Propriétaire (si différent du demandeur)

Nom : Prénom.....
Adresse du propriétaire :
Rue
CP..... Commune.....
Numéro téléphone :

Installation :

Adresse de l'installation :
Rue
CP..... Commune.....
N° Cadastre :
Fosse septique Fosse toutes eaux Microstation
Volume à vidangerm³
Date de la dernière vidange :
Distance depuis route jusqu'à la fossem

La fosse doit être accessible le jour de la vidange. S'il est nécessaire de rechercher la fosse, merci de nous contacter préalablement à la vidange.

Type d'intervention :

VIDANGE PROGRAMMEE (réservé aux installations en ANC)

Date choisie (voir le tableau page 16) ::.....

VIDANGE URGENTE (installation en dysfonctionnement)

A noter que le délai d'intervention pour une vidange urgente est de 48 heures (à compter de la demande).
Vous serez recontacté par le prestataire.

VIDANGE NON-PROGRAMMEE (dans le cas de la vidange d'une installation située sur une parcelle desservie par un réseau de collecte des eaux usées, dont le raccordement de l'habitation au réseau est prévu suite à une mise aux normes)

Facturation :

La facturation de ce service est adressée au propriétaire de l'installation.

**Pour plus d'information, contactez le SPANC au 03.84.52.12.87
ou par mail : spanc@champagnolenozeroyjura.fr**

ARTICLE 1 : OBJET ET ENTENDU DU SERVICE DE VIDANGE

La collectivité propose une prestation de service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif qui ne peut en aucun cas être associée à un engagement de maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

L'état de l'installation est donné dans le cadre du contrôle initial d'état des lieux et de bon fonctionnement.

Dès lors, la collectivité propose à l'utilisateur un service de vidange de son assainissement non collectif.

L'utilisateur déclare confier à la collectivité les prestations de vidange de son dispositif selon les conditions fixées par la présente convention. Cela concerne uniquement les ouvrages de prétraitement et n'agit pas sur la conception, l'implantation et la réhabilitation de l'installation.

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE VIDANGE

La collectivité, dans le cadre de sa mission de contrôle de bon fonctionnement, peut effectuer une mesure de hauteur des boues lors de la visite de l'installation. Elle informe l'utilisateur du niveau d'accumulation des boues dans la fosse et conseille l'utilisateur sur les opérations d'entretien à mener, notamment sur le moment opportun de vidanger les ouvrages de prétraitement.

La périodicité pour la réalisation des vidanges est fixée à 6 ans pour les fosses septiques et fosses toutes eaux.

Elle pourra être modifiée par la collectivité en fonction des caractéristiques de chaque installation, de son état de fonctionnement et du nombre d'utilisateurs.

La vidange des bacs dégraisseurs reste à la charge des particuliers.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisateur s'engage à respecter les préconisations du service d'assainissement en termes de fréquence de vidange.

La collectivité se réserve le droit de faire exécuter les prestations de vidange en régie ou par affermage du service (Prestataire de son choix).

Les prestations de vidange effectuées par la collectivité comprennent le déplacement et l'intervention d'un camion hydrocureur avec vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement de l'installation, ainsi que le transport et l'élimination des matières vidangées. Le déroulement de tuyau nécessaire à la vidange est compris jusqu'à 50 m.

Elles n'intègrent en aucun cas ni le remplacement d'ouvrages ou de parties d'ouvrages (y compris tampons), ni les interventions sur le dispositif de traitement (filtre à sable,...) ou le remplacement du matériel filtrant, ni le nettoyage du préfiltre qui doit être effectué par l'utilisateur tous les 6 mois.

La remise totale en eau des ouvrages, après vidange, sera effectuée par l'utilisateur et à ses frais, à partir de son propre réseau d'adduction d'eau.

Afin de prévenir toute déformation des ouvrages, liée à la pression du terrain, la remise en eau est à effectuer immédiatement après l'opération de vidange.

En aucun cas, quel que soit le type de vidange réalisé, la collectivité ou son prestataire ne pourra être tenu comme responsable en cas de déformation voire d'effondrement des ouvrages qui surviendrait après la vidange.

A titre exceptionnel, à la demande de l'utilisateur ou du SPANC et sous réserve de la faisabilité technique, il pourra être procédé à une vidange partielle de la fosse (évacuation seule des boues ou du chapeau) en maintenant un minimum d'eau à l'intérieur de l'ouvrage, ceci afin de limiter les éventuels risques de déformation de certains ouvrages lors de la vidange.

ARTICLE 3 : DROIT D'ENTRÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

Chaque opération d'entretien nécessitant une entrée sur la parcelle privée, sera réalisée conformément à l'article 7 du règlement d'assainissement (avis préalable de visite par courrier, par téléphone pour les vidanges d'urgences).

La présence de l'utilisateur est obligatoire lors de chaque opération. En cas d'absence au rendez-vous, la collectivité facturera le forfait de déplacement prévu dans la tarification (cf. article 6).

En cas d'intervention commandée et irréalisable sur le terrain (fosse non accessible,...), un forfait de déplacement sera facturé à l'utilisateur.

Un rapport d'intervention sera établi par le prestataire en deux exemplaires : l'un sera remis à l'utilisateur, l'autre à la collectivité.

Sur ce rapport figureront les éléments suivants :

- le nom de l'utilisateur,
- le nom du propriétaire,
- l'adresse de l'immeuble ou propriété où est située l'installation,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, nature et qualité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidanges seront dépotées.

ARTICLE 4 : OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage tant pour lui-même que pour un locataire éventuel à :

- respecter le règlement du service d'assainissement non collectif,
- s'abstenir de tout ce qui est de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, ne rejeter que les eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines, matières fécales...), **Les boues non-conformes peuvent poser des problèmes.** Ces boues sont encombrées de lingettes, serviettes hygiéniques, serpillères, autres tissus, couches, sacs plastiques, cailloux, bois et autre matériaux qui ne sont pas des déchets d'eaux usées,
- aviser les agents du service d'assainissement d'un mauvais fonctionnement de l'installation dès qu'il est constaté.

En cas de problème lié à ces boues (obstruction de pompage, dépotage spécifique ou autre problème) les frais supplémentaires engendrés seront répercutés sur la facture de l'utilisateur.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DES INTERVENTIONS

Les interventions seront menées aux jours et horaires ouvrés. L'utilisateur sera prévenu au préalable du passage des agents chargés de la vidange. Il laissera le libre accès à ses installations (**trappes d'accès dégagées**).

L'intervention donnera lieu à l'établissement d'une fiche de travail qui sera remise à l'utilisateur. Elle comportera la date et les travaux effectués.

Les prestations de la collectivité se limitent à ces opérations.

Le SPANC ne peut pas donner une heure fixe du passage du camion.

ARTICLE 6 – TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs exposés ci-après peuvent être amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire

Les tarifs s'appliquent par cuve : fosse, bac dégraisseur ou micro station. En cas de vidange de plusieurs ouvrages (ex : fosse + bac), le tarif est multiplié par le nombre d'ouvrages vidangés.

Vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, micro-stations et postes de relevage :

Capacité de la fosse en litres	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 1 000 litres	160 €	280 €
Volume à vidanger de 1 000 à 2 000 litres	180 €	300 €
Volume à vidanger de 2 000 à 3 000 litres	200 €	320 €
Coût au m ³ supplémentaire	70 €	70 €

Vidange des bacs dégraisseurs (particuliers uniquement) :

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	100,00 €	208,00 €
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	140,00 €	260,00 €
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	160,00 €	268,00 €
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m ³ supplémentaire	130,00 €	130,00 €

Autres prestations :

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/drains d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	0,50 €	0,75 €
Nettoyage du pré-filtre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	90,00 €	114,00 €
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	2,80 €	2,80 €
Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	75,00 €	96,00 €
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF	FORFAIT	620,00 €	1 200,00 €

PLANNING PREVISIONNEL POUR 2025 :

N° de tournée 2025	Dates	Secteur de Communes
1	02/04/2025	Chapois / Supt / Andelot en montagne / Valempoulières / Vers en montagne
2	30/04/2025	Le Larderet / Le Latet / Le Pasquier
3	07/05/2025	Cuvier / Esserval tartre / Censeau / Bief du Fourg
4	28/05/2025	Les Nans / Charbonny / Plénise / Plénisette
5	04/06/2025	Chatelneuf / Le Frasnais / Le Vaudioux
6	25/06/2025	Moutoux / Onglières
7	02/07/2025	Foncine le Haut / Foncine le Bas
8	30/07/2025	Entre deux monts / les Planches en Montagne / Chaux des Crotenay
9	06/08/2025	Arsure / Fraroz / Bief des maisons / Les Chalesmes/Cerniébaud
10	27/08/2025	Bourg de Sirod / Sirod / Gillois / Crans
11	03/09/2025	Conte / Doye / Nozeroy / Rix / Mièges / la Favière / Billecul / Charency
12	24/09/2025	Longcochon / La Latette / Mignovillard (et Froidefontaine, Petit-Villard, Communailles-en-Montagne, Essavilly)
13	01/10/2025	Crotenay / Ardon / Montrond / Vannoz
14	29/10/2025	Cize / Syam / Ney / Loulle / Pillemoine
15	05/11/2025	Champagnole / Sapois / Equevillon / Lent / Saint Germain
16	19/11/2025	Marigny / Montigny sur l'Ain / Pont du Navoy / Monnet la Ville / Mont sur Monnet / Saffloz

Les tournées peuvent être annulées en cas d'intempérie pour raison d'accessibilité du camion hydro-cureur.

IMPOSSIBILITÉ DE VIDANGER

En cas d'impossibilité de réaliser la vidange, un forfait déplacement de 60 € sera facturé.

Je, soussigné(e), M/Mmedéclare être propriétaire de l'installation ou représenter le propriétaire de l'installation (obligation de fournir une attestation) et demande l'adhésion au service de vidange du SPANC de la communauté de Communes à l'adresse ci-dessous.

Fait àle

Signature du demandeur,
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le présent formulaire, valant convention entre l'utilisateur et la Communauté de communes, doit être signé et retourné par mail ou par voie postale.